



## Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6

Tél. : 819 357-9297 Téléc. : 819 357-4367

Courriel : [secretariat@sebf-csq.ca](mailto:secretariat@sebf-csq.ca) site Web : [sebf.ca](http://sebf.ca)

# LE LIEN

28 septembre 2020  
Volume 43, numéro 1

### ***Une rentrée bien différente!***



Mot de la présidente  
*Nancie Lafond*

***L'année 2020-2021 s'est amorcée dans un contexte hors du commun. Les mesures sanitaires qui sont mises en place dans les établissements scolaires pour contrer la propagation de la COVID-19 ont amené les enseignantes et enseignants à modifier leur travail et à revoir l'ensemble de leurs pratiques incluant celles qui avaient pourtant fait leur preuve auparavant. Qu'est-ce qui nous attend maintenant?***

Au moment d'écrire ces lignes, le nombre de cas positifs qui sont répertoriés au Québec et sur notre territoire augmente de jour en jour, entraînant du même coup le ressac d'une deuxième vague de la pandémie. Dans les faits, cette augmentation de cas s'illustre tant au niveau des élèves qu'à celui du personnel enseignant. On assiste donc au confinement de certaines classes et au retrait d'enseignantes et d'enseignants pour une période plus ou moins longue, selon les cas.

La pression s'accroît donc sur les épaules du personnel enseignant. En effet, outre les inconvénients engendrés par le port des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque la distanciation de 2 mètres n'est pas possible, les profs doivent désormais être prêts à basculer en mode virtuel sans connaître les balises réelles de l'enseignement à distance. Les plans d'urgence en cas de *reconfinement* sont parfois méconnus, flous et confus. D'ailleurs, certains ont été conçus sans la participation des enseignantes et enseignants. On sent le vide sous nos pieds.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, le travail du Syndicat consiste, entre autres, à assurer la santé et la sécurité de ses membres. À la suite de vos commentaires et témoignages ainsi que des résultats du sondage qui a été mené auprès des personnes déléguées, nous avons interpellé l'employeur à plusieurs reprises. S'en est suivi l'ajout de barrières de protection en plexiglas pour cloisonner les espaces de travail

qui sont dans les salles de profs au secondaire. D'autres barrières sont attendues au cours des prochaines semaines. Pour les enseignantes du préscolaire, nous avons convenu avec l'employeur d'assouplir la règle qui visait à porter les équipements de protection individuelle en tout temps. Lorsqu'elles sont à 2 mètres de leurs élèves, elles peuvent retirer leur masque et visière, ce qui leur donne un certain répit.

Aussi, nous avons accueilli avec satisfaction la décision révisée de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST) au sujet des clips latéraux fixés sur le côté des lunettes de prescription pour remplacer les protections oculaires. Au départ, cet article n'était pas reconnu par la CNESST, mais les doléances maintes fois exprimées ont fini par trouver une oreille empathique.

Finalement, à la suite de nos revendications au sujet du télétravail qui devrait être privilégié lorsque possible, nous avons constaté que certaines directions permettent enfin aux enseignantes et enseignants de travailler de la maison pendant le TNP ou lors des journées pédagogiques. Je vous rappelle qu'une telle décision appartient aux directions et malgré la prétention de certaines d'entre elles, imposer la présence à l'école du personnel enseignant qui participe à une réunion via la plateforme TEAMS n'est pas du télétravail.

**(suite en page 2)**

*(suite de la page 1)*

Bien sûr, il y a encore du boulot à faire dans ce dossier dont la revendication portant sur le maintien salarial pour le personnel en isolement. Nous verrons au respect des dispositions de la convention collective en lien avec l'enseignement virtuel et nous participerons aux revendications de la FSE en matière d'évaluation et de bulletins.

Actuellement, les consignes qui circulent dans les milieux viennent de partout : CNESST, Santé publique, centre de services scolaire, direction d'école et même, médias sociaux. Pas facile de s'y retrouver! Pour y voir plus clair, n'hésitez pas à communiquer avec nous car nous avons à cœur de vous aider à combler le vide sous vos pieds!

Salutations syndicales!

Nancie Lafond, présidente

## Chers membres de la CSQ

Comme vous le savez peut-être déjà, la CSQ a adopté en mai 2020 son nouveau régime d'assurance collective de personnes : le régime Alter ego – L'avantage CSQ. Doté d'une nouvelle structure innovante et flexible, ce régime entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Choisir vos protections : un incontournable

En tant que membres de la CSQ, vous serez invités à participer à la campagne d'adhésion au nouveau régime. Cette campagne, qui se tiendra du **9 novembre au 4 décembre 2020 inclusivement**, vous donnera l'opportunité de choisir vos garanties en assurance collective.

Si vous ne participez pas à la campagne d'adhésion, des protections équivalentes à ce que vous possédez déjà vous seront attribuées. Si vous êtes exemptés du régime, nous vous invitons tout de même à participer afin d'identifier vos personnes bénéficiaires en assurance vie.

### Un site pour alimenter votre réflexion

Afin de bien choisir le contenu de vos protections en assurance collective, la CSQ a mis sur pied le site [alterego.lacsq.org](http://alterego.lacsq.org). Vous y trouverez une foule d'outils pouvant vous aider à faire un choix éclairé. Vous pourrez aussi consulter toute la documentation détaillant le nouvel aménagement du régime, les garanties et leurs coûts.



Sur le site, vous pouvez également vous inscrire à des séances de formation sur le nouveau régime Alter ego – L'avantage CSQ. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire en y inscrivant vos coordonnées et à choisir la date et l'heure qui vous conviennent.

### Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec une représentante ou un représentant de la CSQ :

Par clavardage à partir du site [alterego.lacsq.org](http://alterego.lacsq.org)

Par courriel à l'adresse [alterego@lacsq.org](mailto:alterego@lacsq.org)

Ou avec l'assureur, par téléphone au **1 888 CSQ-0006**

D'autres informations vous seront livrées au cours des prochaines semaines. Surveillez nos communications!

## PROTECTIONS LATÉRALES POUR LES LUNETTES DE PRESCRIPTION

*Par Nancie Lafond, présidente*

Le 11 septembre, avec mes collègues des autres organisations syndicales locales, j'ai assisté à une rencontre regroupant des représentantes et représentants de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST), de la Santé publique et du Centre de services scolaire des Bois-Francs. Au cours de cette rencontre, l'inspecteur de la CNESST a annoncé **qu'il serait désormais permis de fixer des protections latérales sur le côté des lunettes de prescription** pour remplacer les lunettes de protection ou la visière. Ainsi, lorsque la distanciation de 2 mètres avec les élèves n'est pas possible, l'enseignante ou l'enseignant devra porter un masque de procédure ET une protection oculaire (lunettes de protection ou visière ou **protections latérales**).

Cependant, parce qu'il semble difficile de trouver un modèle universel de protection latérale pouvant convenir à tous les types de montures, l'employeur ne sera pas en mesure de procéder à un achat massif. La personne qui souhaite fixer une telle protection sur le côté de ses lunettes devra donc s'en procurer à ses frais. L'employeur continuera toutefois de fournir gratuitement des lunettes de protection ou une visière.

## ÉCHELLES DE TRAITEMENT 2020-2021 (à compter du 142e jour)

| Échelle unique de traitement |           |
|------------------------------|-----------|
| Échelon                      | Salaire   |
| 1                            | 42 431 \$ |
| 2                            | 44 235 \$ |
| 3                            | 46 115 \$ |
| 4                            | 48 074 \$ |
| 5                            | 50 118 \$ |
| 6                            | 52 248 \$ |
| 7                            | 53 134 \$ |
| 8                            | 56 783 \$ |
| 9                            | 59 196 \$ |
| 10                           | 61 712 \$ |
| 11                           | 64 335 \$ |
| 12                           | 67 069 \$ |
| 13                           | 69 920 \$ |
| 14                           | 72 891 \$ |
| 15                           | 75 989 \$ |
| 16                           | 79 218 \$ |
| 17                           | 82 585 \$ |

| Enseignante ou enseignant à la leçon |          |          |             |
|--------------------------------------|----------|----------|-------------|
| Catégories                           |          |          |             |
| 16 ans et moins                      | 17 ans   | 18 ans   | 19 ans ou + |
| 55,38 \$                             | 61,49 \$ | 66,55 \$ | 72,57 \$    |

| Enseignante ou enseignant à la leçon - Secondaire (période de 75 minutes) |           |           |             |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| Catégories                                                                |           |           |             |
| 16 ans et moins                                                           | 17 ans    | 18 ans    | 19 ans ou + |
| 92,30 \$                                                                  | 102,47 \$ | 110,95 \$ | 120,95 \$   |

| Suppléante ou suppléant occasionnel    |              |               |              |
|----------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Durée de remplacement dans une journée |              |               |              |
| 60 min ou moins                        | 61 à 150 min | 151 à 210 min | + de 210 min |
| 42,43 \$                               | 106,08 \$    | 148,51 \$     | 212,15 \$    |

| Suppléante ou suppléant occasionnel - Secondaire (période de 75 minutes) |           |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre de périodes de remplacement dans une journée                      |           |           |
| 1                                                                        | 2         | 3 et plus |
| 63,63 \$                                                                 | 127,28 \$ | 212,15 \$ |

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Enseignante ou enseignant à <b>taux horaire</b> | 55,38 \$ |
| Supplément de <b>responsable d'école</b>        | 1 600 \$ |

100 000

bonnes raisons de vous gater!



Concours exclusif

Visitez [lapersonnelle.com/100000](http://lapersonnelle.com/100000)  
pour les détails et règlement



**Centrale des syndicats  
du Québec**

Partenaire de la CSQ



**laPersonnelle**  
Assureur de groupe auto, habitation  
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.  
Certaines conditions, limitations et exclusions s'appliquent.

### \*\*\*RAPPEL IMPORTANT\*\*\*

## CONGÉS SPÉCIAUX EN CAS DE DÉCÈS D'UN PROCHE

Il est impératif que les personnes qui vivent le décès d'un proche parent développent le réflexe de prendre congé **dès que survient le décès** afin d'éviter de perdre le droit à ces congés.

Rappelons que la clause 5-14.02 de la convention collective prévoit que les journées de congé en cas de décès sont des journées consécutives, ouvrables ou non, qui doivent être prises à compter de la date du décès, à moins que l'enseignante ou l'enseignant n'ait complété sa journée de travail le jour du décès, auquel cas le congé débute le lendemain. Dans tous les cas, une journée peut être conservée pour être utilisée à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

*Par Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale*

## RÉMUNÉRATION PÉRIODE DE DÉPANNAGE

Par Sonia Laliberté, vice-présidente

L'enseignante ou l'enseignant régulier qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative reçoit pour le remplacement de toute période de 45 à 60 minutes une rémunération égale à 1/1000 de son traitement annuel, que la suppléance soit volontaire ou assignée (dépannage).

Après entente avec le Centre de services, cette disposition s'applique aussi à l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel à qui l'on a confié une tâche à 100% et qui effectue une suppléance assignée (dépannage). Une enseignante et un enseignant à temps partiel ayant une tâche inférieure à 100% sera rémunéré au taux de suppléance. Conséquemment, ces personnes ne doivent pas faire partie du système de dépannage.

Voici comment calculer la rémunération pour les paiements au 1/1000. Cela s'applique également à tout autre dépassement de la tâche éducative:

Période entre 45 et 60 minutes: 1/1000 du salaire annuel

Période d'une durée inférieure à 45 minutes:

ou supérieure à 60 minutes

nombre de minutes de la période X 1/1000 du salaire

45



| Échelon | Période de 60 minutes | Période de 75 minutes |
|---------|-----------------------|-----------------------|
| 1       | 42,43 \$              | 70,72 \$              |
| 2       | 44,24 \$              | 73,73 \$              |
| 3       | 46,12 \$              | 76,87 \$              |
| 4       | 48,07 \$              | 80,12 \$              |
| 5       | 50,12 \$              | 83,53 \$              |
| 6       | 52,25 \$              | 87,08 \$              |
| 7       | 54,47 \$              | 90,78 \$              |
| 8       | 56,78 \$              | 94,63 \$              |
| 9       | 59,20 \$              | 98,67 \$              |
| 10      | 61,71 \$              | 102,85 \$             |
| 11      | 64,34 \$              | 107,23 \$             |
| 12      | 67,07 \$              | 111,78 \$             |
| 13      | 69,92 \$              | 116,53 \$             |
| 14      | 72,89 \$              | 121,48 \$             |
| 15      | 75,99 \$              | 126,65 \$             |
| 16      | 79,22 \$              | 132,03 \$             |
| 17      | 82,59 \$              | 137,65 \$             |

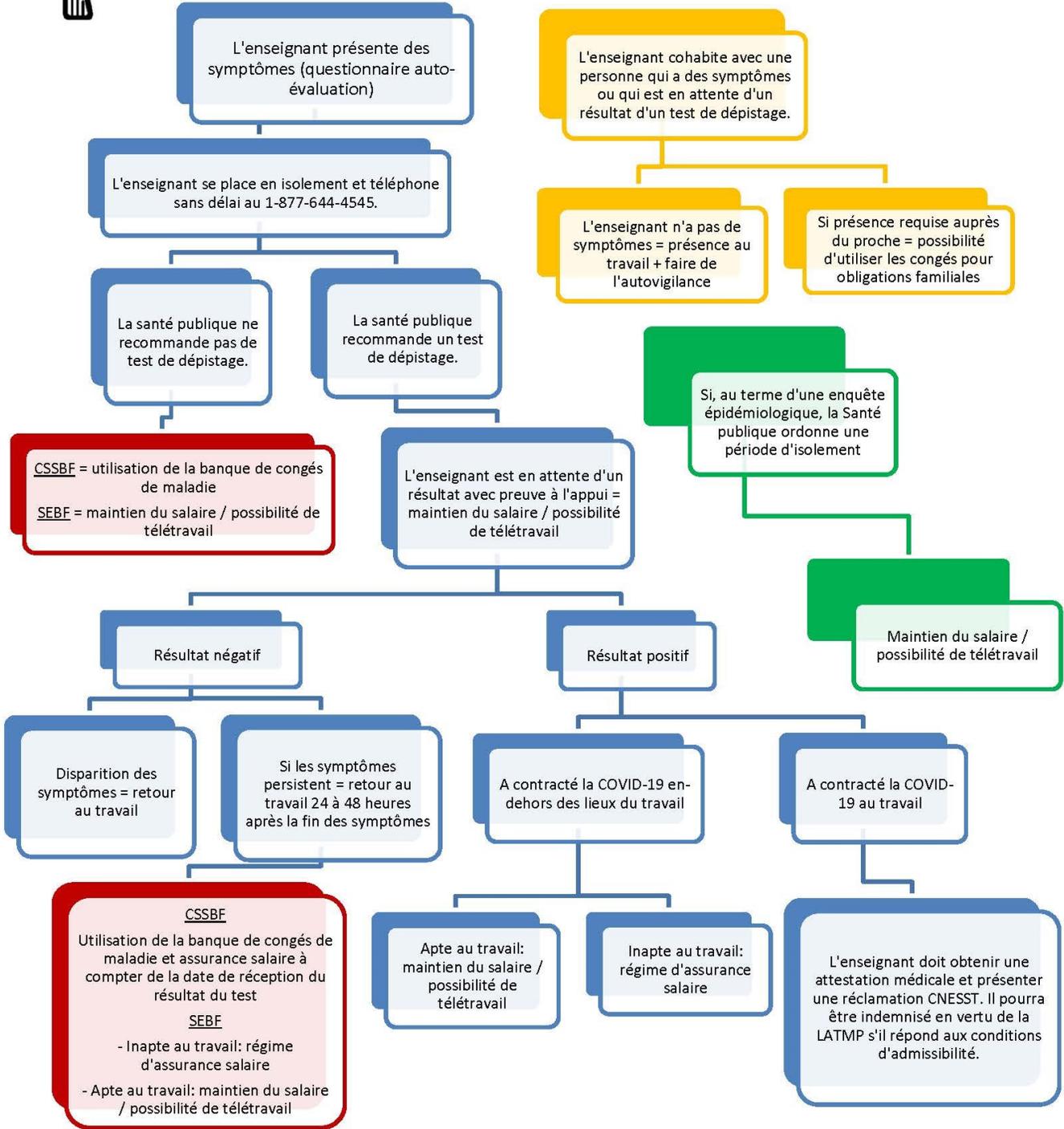
*Pour en savoir davantage sur la présente négociation, pour suivre nos activités ou encore pour vous informer par différents articles intéressants, suivez-nous sur notre page Facebook.*





# POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

## Gestion des absences en lien avec la COVID-19 vs rémunération



Les cases de couleur rouge représentent des divergences d'opinion entre le CSSBF et le SEBF. Dans ces situations, communiquez avec Camille Beauchemin, conseillère syndicale, au 819-357-9297.